

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2025 à 20 heures 00

Présents : MM. BOURGOIN Marcel, ROULLET Laurent, ROSSIN Richard, REDON Gilles, Mmes MURITH Roseline, CHAPUT Muriel, MM. PETIT Jean-Pierre, VALET Benoit, REMONDIERE Denis, MONGEOT Jean-Noël et Mmes PEINTURIER Catherine et DUMONT Eva.

Absent non excusé : M. GALLEGRO Emile

M. le Maire informe l'ensemble des conseillers d'une modification de l'ordre du jour, il rajoute le point ci-dessous :

- Vote des taux des taxes directes locales 2025

1) Nomination d'un secrétaire de séance

M. Laurent ROULLET a été élu secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 25 février 2025

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

3) Budget principal – compte de gestion 2024 du receveur

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2024 du budget principal du receveur.

4) Budget principal – compte administratif 2024

Monsieur le Maire, présente le compte administratif 2024 ci-dessous :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		109 464,70 €		9 160,07 €	0,00 €	118 624,77 €
Opérations de l'exercice	467 929,44 €	483 169,79 €	101 209,98 €	86 122,89 €	569 139,42 €	569 292,68 €
TOTAUX	467 929,44 €	592 634,49 €	101 209,98 €	95 282,96 €	569 139,42 €	687 917,45 €
Résultats de clôture		124 705,05 €		-5 927,02 €		118 778,03 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULÉS	467 929,44 €	592 634,49 €	101 209,98 €	95 282,96 €	569 139,42 €	687 917,45 €
Résultats définitifs		124 705,05 €	5 927,02 €			118 778,03 €

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles REDON, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2024 du budget principal.

5) Budget principal – affectation du résultat de l'exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2024 :

INVESTISSEMENT :	Solde d'exécution reporté :	9 160,07 €
	Recettes réalisées :	86 122,89 €
	Dépenses réalisées :	101 209,98 €
	Solde d'exécution :	- 5 927,02 €
	Restes à réaliser recettes :	0,00 €
	Restes à réaliser dépenses :	0,00 €
	Besoin de financement :	- 5 927,02 €

FONCTIONNEMENT :	Résultat de l'exercice :	15 240,35 €
	Résultat antérieur reporté :	109 464,70 €
	Résultat à affecter :	124 705,05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation en réserves (1068) :	5 927,02 €
Report à nouveau en fonctionnement (002) :	118 778,03 €
Report à nouveau en investissement (001 déficit) :	- 5 927,02 €

6) Budget annexe lotissement – compte de gestion 2024 du receveur

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2024 du budget annexe lotissement du receveur.

7) Budget annexe lotissement – compte administratif 2024

Monsieur le Maire, présente le compte administratif 2024 du budget annexe lotissement ci-dessous :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	2 780,22 €					
Opérations de l'exercice	219 897,54 €	222 677,76 €	228 445,04 €	228 445,04 €	448 342,58 €	451 122,80 €
TOTAUX	222 677,76 €	222 677,76 €	228 445,04 €	228 445,04 €	448 342,58 €	451 122,80 €
Résultats de clôture		0,00 €	0,00 €		0,00 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	222 677,76 €	222 677,76 €	228 445,04 €	228 445,04 €	448 342,58 €	451 122,80 €
Résultats définitifs		0,00 €	0,00 €		0,00 €	

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles REDON, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2024 du budget annexe lotissement.

8) Approbation du rapport des charges transférées des communes de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin

Monsieur le Maire rappelle que le rapport des charges transférées de la CDC MOVA a été joint à la convocation du présent conseil municipal.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 24 février 2025 qui fait apparaître un montant total de charges transférées pour la commune de 86 420,00 €,

Monsieur Benoit VALET demande pourquoi certaines compétences apparaissent dans le rapport alors que celles-ci ne servent plus à certaines communes.

Monsieur Gilles REDON, membre de la CLECT, informe que l'on ne peut pas enlever les compétences qui ont été inscrites en 2013.

Certains conseillers souhaitent savoir pourquoi ils doivent voter ce rapport puisqu'il a déjà été approuvé par l'ensemble des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire informe que c'est une obligation de procéder ainsi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte, 4 voix POUR, 1 voix CONTRE et 7 ABSTENTION, le rapport des charges transférées des communes de la CDC MOVA.

9) Participation employeur à la protection sociale prévoyance dans le cadre d'une labellisation

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « prévoyance maintien de salaire » est de :

- 10.00€ pour les agents effectuant une durée hebdomadaire de travail égale ou supérieure à 25h00 ;
- 5.00 € pour les agents effectuant une durée hebdomadaire de travail inférieure à 25h00.

Comme il respecte le seuil minimum de 7.00 € mensuel par agent **seulement** pour ceux effectuant une durée hebdomadaire de travail égale ou supérieure à 25h00.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, Monsieur le Maire propose de modifier cette participation et d'accorder, à compter du 01 janvier 2025 une participation financière d'un montant brut mensuel de 30.00 € pour le risque « prévoyance maintien de salaire », à tous les agents en position d'activité qui auront souscrits un contrat individuel labellisé.

Monsieur le Maire précise que la participation employeur ne pourra pas être supérieure à la cotisation de l'agent. (*ex : un agent qui a une cotisation mensuelle de 18.00 € se verra attribuer une participation de 18.00 €, à l'inverse si l'agent a une cotisation mensuelle de 55.00 € il percevra une participation de 30.00 €*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une participation financière, pour le risque « prévoyance maintien de salaire », à compter du 01 janvier 2025, à hauteur de 30.00 € brut mensuel, à tous les agents en position d'activité qui fournira une attestation de labellisation chaque année à la collectivité.

10) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de promotion à 100% pour tous les grades d'avancements à partir de l'année 2025.

Monsieur le Maire informe :

- le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié ;
- le Comité Social Territorial lors de sa séance du 10 février 2025 a rendu un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à partir de l'année 2025, les taux de promotion dans la collectivité à 100% pour tous les grades d'avancements.

11) Vote des taux des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de l'année 2024 pour l'ensemble des taxes, comme détaillés ci-dessous :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux	Produits attendus
Taxe foncières bâtie (TFB)	411 900	31,17 %	128 389 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	68 500	44,43 %	30 435 €
Taxe d'habitation (TH)	185 100	10,00 %	18 510 €
			177 334 €

A ce produit, il convient d'ajouter :

- 5 086 € d'allocations compensatrices (TFB personnes de condition modeste, TFB des locaux industriels et TFNB) ;
- 4 873 € d'IFER (centrale photovoltaïque).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les taux présentés ci-dessus pour l'année 2025.

12) Informations – Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'il a eu un retour de la DDT concernant « Village d'Avenir » : nous n'aurons aucun crédit pour faire une étude sur le bâtiment SAVARY ;
- qu'il a reçu une demande de la mairie du Pont Chrétien concernant la fermeture des classes, Monsieur le Maire va prendre un arrêté interdisant la fermeture des classes.

Monsieur Denis REMONDIERE fait part d'une demande d'un administré : du lierre qui vient de la parcelle où se situe le bâtiment SAVARY, menace sa toiture. Monsieur le Maire va demander aux agents techniques d'intervenir.

Monsieur Gilles REDON informe :

- avec Mme Catherine PEINTURIER, nous avons rencontré les services du Département concernant la demande des habitants des lieudits « Passebonneau » et « Les Morins » au sujet de la vitesse élevée de certains automobilistes.
Les services du Département ont fait des contrôles de vitesse sur la RD36f et la RD36e, au vu des différents éléments relevés il apparaît que la limitation de vitesse en vigueur est en adéquation avec l'environnement rencontré. De ce fait, aucune limitation de vitesse ne sera implantée sur cette zone ;
- qu'il a été à la réunion organisée par le Département pour déterminer les attributions des demandes de subvention FAR. Nous allons percevoir une subvention de 7 000.00 € pour le remplacement du matériel de cuisine de la salle des fêtes et le remplacement du matériel électroportatif des espaces verts.

Madame Eva DUMONT demande s'il serait possible de réaliser des travaux dans la sacristie de l'église.

Madame Catherine PEINTURIER fait un retour sur le rendez-vous avec Monsieur le Maire et les personnes de la société UBICITE pour l'implantation d'une antenne LoRaWan sur la commune pour mettre en place des compteurs d'eau connectés.

Cette antenne sera installée sur le toit de la mairie et elle couvrira l'ensemble des hameaux de la commune.